



Convention/ avocat/ honoraires

Par AXIMA

Bonjour,

Dans une affaire de copropriété mon avocat m'a fait signer une convention avec des honoraires qui me convenaient et que j'avais payé de suite.

Nous avons gagné en première instance.

La partie adverse fait appel.
Très satisfaite de mon avocat je refais appel à son travail de qualité.
Nous tombons d'accord à l'oral sur un tarif.

Cependant cette fois ci il ne m'a pas fait signer de convention.
Confiante je règle la somme totale par virement.

Au moment de déposer les conclusions il me réclame une nouvelle facture.

Je suis déçue de cette façon d'abuser de ma confiance. En effet j'ai baissé la garde et ne lui ai pas réclamé de convention.

Sans convention je suis "coincée" : à tout moment il peut continuer de me réclamer des honoraires.

Etant donné ma situation financière je ne peux malheureusement continuer à payer.

Que me conseillez vous ?
Je vous remercie pour votre attention.
Bien cordialement
Axima

Par AXIMA

Bonjour Indigo26,

J'ai versé en une seule fois l'équivalent d'un mois de mon salaire (ce qui correspondait à notre négociation).
Et au moment de me donner les conclusions à déposer au tribunal, il me réclame les 3/4 de mon salaire.
Ceci n'a pas de fin : au moment où il plaidera il me réclamera combien ? il n'y a pas de limite au chantage.
Je suis donc coincée, prise au piège car pas de convention.
Je suis bien consciente de ma naïveté de ne pas avoir demandé une convention....
Finalement c'est la loi du plus fort et du plus aguerri dans le domaine juridique !
Aucun détail dans la facture

bien cordialement
Axima